

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE

ANNÉE SCOLAIRE 2025 - 2026

ARTICLE 1

La garderie est ouverte de 7 h 30 à 8 h 20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, jusqu'à 8 h 30 les mercredis ; de 16 h 30 à 18 h 45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pendant la période scolaire.

ARTICLE 2

La fréquentation de la garderie est assujettie à l'acceptation du présent règlement.

Les inscriptions à la garderie se font via le portail famille. La facturation se fait à la réservation et non à la présence.

Fermeture des inscriptions à 10 heures le vendredi de la semaine précédente.

ARTICLE 3

Le montant journalier de la garderie, quel que soit le temps passé, est fixé par délibération du Conseil municipal.

Garderie du matin de 7 h 30 à 8 h 20 (jusqu'à 8 h 30 le mercredi) : Coût : 2,10 €

Garderie du soir de 16 h 30 à 18 h 45 : Coût : 3,20 €

Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés par délibération du Conseil municipal, en cours d'année scolaire en fonction du contexte économique.

ARTICLE 4

Les règles de comportement en vigueur pendant le temps scolaire le sont également dans tous les temps périscolaires et extrascolaires. Cela concerne les règles de cour, les règles de déplacement dans les locaux ainsi que le respect des intervenants et des autres enfants.

En cas de non-respect répété des règles en vigueur, les parents sont notifiés, puis convoqués pour un entretien avec M. le Maire ou son adjoint aux affaires scolaires afin de trouver des solutions. Si toutefois la situation ne s'améliorait pas suite à cet entretien, une sanction allant jusqu'à l'exclusion des services périscolaires et extrascolaires pourra être prononcée.

ARTICLES SPÉCIFIQUES À LA GARDERIE DU MATIN

ARTICLE 5

L'accès de la garderie est ouvert aux enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire. Elle se tient dans les locaux de l'école élémentaire (tél. 01 34 91 02 16).

ARTICLE 6

En cas d'intempéries importantes (neige, verglas, etc.) et pour assurer la sécurité du personnel et des enfants, la garderie du matin ne sera pas assurée. Les parents seront informés dès que possible par mail et par affichage.

ARTICLES SPÉCIFIQUES À LA GARDERIE DU SOIR

ARTICLE 7

L'accès à la garderie du soir est réservé exclusivement aux enfants de l'école maternelle. Elle se tient dans les locaux de l'école maternelle (tél. 01 30 64 10 21).

ARTICLE 8

Lorsque les parents se présenteront **après** 18 h 45 pour rechercher leurs enfants, le montant de la garderie du soir sera forfaitairement doublé.

N. B. Cette décision, prise par le Conseil municipal, s'impose par la nécessité de rigueur vis-à-vis des horaires de travail du personnel et de couverture par les assurances.